

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 3 juillet 2025 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe (pouvoir de M. GUIDE), Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry (pouvoir de Mme MOUCHETTE), M. LUX Jean-Michel (pouvoir de M. MOYNE), Mme MARCHE Nathalie, M. NOTIN Guillaume, Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu,

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, M. GUIDE Julien (pouvoir à M. DEROCHE), M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina (pouvoir à M. LUCENET), M. MOYNE Sébastien (pouvoir à M. LUX), M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Mme Brigitte FARFOUILLON est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Mode de gouvernance du conseil communautaire à partir de mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la

majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	1
Illiat	696	1
Garnerans	685	1
Genouilleux	675	1
Peyzieux-sur-Saône	656	1
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	31

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2

Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un signataire de dossier d'urbanisme

M. le Maire expose que M. ROLLET, adjoint à l'urbanisme, ayant déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom propre, il y a lieu de désigner un conseiller municipal afin de signer cette autorisation en ses lieux et place en vertu de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

M. ROLLET ne prend pas part au vote ni aux débats et quitte la salle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- DE DESIGNER un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable n° DP00116525V0028 ;
- D'ATTRIBUER à Mme Lauriane HYVERNAT une délégation de signature spécifique pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable à laquelle M. l'adjoint à l'urbanisme est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Mobilier bibliothèque

M. DEROCHE expose le devis retenu par la commission Bâtiments pour le mobilier de la bibliothèque. L'aménagement retenu offre une capacité de 800 livres. Le mobilier est sur roulettes, donc l'implantation de la pièce peut être modifiée facilement. C'est une fabrication française qui est suivie, donc il sera possible d'ajouter des éléments au fur et à mesure du développement et des moyens de notre bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :
Donne mandat à M. le Maire pour signer le devis de la société DPC pour un montant de 7 029,12€ TTC.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 18 488,60€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MARCHE informe au nom de la commission que lors du conseil d'école du mardi 17 juin, des parents ont demandé que les enfants puissent rester dehors de 16h30 à 17h toute l'année pour se défouler. La commission scolaire a émis un avis favorable malgré une difficulté soulevée pour les maternelles en période hivernale et souhaite connaître l'opinion du conseil.

L'effectif prévisionnel de l'école pour l'année prochaine est de 137 élèves à la rentrée.

A l'école, le meuble demandé par les enseignants a été monté et installé et celui qui ne servait plus, récupéré pour la bibliothèque.

La sortie scolaire des CM1-CM2 s'est très bien passée : merci aux agents pour le transport des bagages.

Concernant le Conseil Municipal des Enfants, l'action de nettoyage des abords du City s'est bien passée et a permis la collecte de 7 kgs de déchets, malgré la chaleur. Un verre de l'amitié a été partagé à l'issue.

La fête de l'école du samedi 28 juin a permis au CME de présenter une maquette sur les volcans, une exposition autour des minéraux et un exposé sur l'Italie, ainsi qu'à M. le Maire d'offrir leurs calculatrices aux CM2.

La MJC, dans le cadre de la Charette à histoires, viendra à Francheleins le mercredi 13 août de 10h à 12h pour des lectures aux plus jeunes.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que l'enquête publique a commencé le 16 juin et qu'elle va se prolonger jusqu'au 1^{er} août. Il reste deux permanences du commissaire-enquêteur, le 18 juillet et le 1^{er} août, de 15h à 19h.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique que la société MTE va commencer l'installation de la PAC de la Maison de l'Amitié le 7 juillet et qu'ils apportent le matériel demain.

Une entreprise a passé une caméra pour le problème d'évacuation des eaux usées de la buvette. Nous attendons un devis pour des travaux. Ils ont également fait un passage de la caméra sous le rond point : des cailloux descendent de la rue principale et se stockent dans les regards. Nous recherchons des solutions pour en limiter les effets.

L'entreprise Mury va poser les nouvelles grilles de la PAC de la mairie d'ici peu.

Une chape semble nécessaire sous l'abribus et la commission est favorable au devis présenté d'environ 500€.

Le bois nécessaire pour la construction de l'abribus va être récupéré demain.

Les nouvelles toilettes publiques devrait être posées fin septembre, début octobre.

Concernant l'Auberge, nous avons reçu une offre accompagnée d'un argumentaire, qui devra être discutée.

Le mobilier des salles annexes est arrivé et installé.

La machine à pain est débranchée et elle sera enlevée au terme du contrat, en octobre. Le fournisseur de la machine a proposé de trouver un autre boulanger pour prendre le relais. Cela sera discuté en réunion maire/adjoint.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que la pompe du puits est opérationnelle. Les néons de couleurs sur la façade de la mairie également. Les clochers des églises ont été examinés et vont être nettoyés.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET informe que le cabinet SBIngé a publié le marché pour les travaux du chemin de St Pierre, pour lequel la date limite de retour est le 18 juillet à 12h. L'attribution va se faire à 75 % sur le prix et 25 % sur la qualité, ces travaux étant simples et ne demandant pas de technicité poussée.

Questions diverses

- M. le Maire informe que nous avons acheté des ventilateurs pour l'école en début de semaine.
- Nous avons reçu des subventions pour la PAC de la Maison del'Amitié et les toilettes publiques à hauteur de 20 %, soit 4900€ pour les toilettes publiques et 3993€ pour la PAC.
- M. ROLLET informe qu'un arrêté a été sollicité pour la pose du socle de la borne IRVE, fin juillet.
- M. NOTIN rappelle que ce dimanche 6 juillet, la classe en 1 propose une paëlla.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 4 septembre 2025 à 20h30 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
B. FARFOUILLON



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary B. Farfouillon.